



Retour de marchandises après cessation d'activité

Par **mam p**, le **07/11/2009 à 10:13**

Bonjour,rnj'avais une entreprise indivuelle de ventes de mobilier depuis 2003.rnla conjoncture économique ne m'a pas permis de poursuivre mon activité que j'ai dû cesser en juin 2009.rnune cliente m'a contactée hier le 5 novembre 2009 pour me faire part d'un défaut qu'elle aurait trouvé sur un canapé que je lui ai vendu au mois de mai 2009. elle exige que je lui reprenne la marchandise et que je lui rembourse la totalité du prix payé. La marchandise avait été controlée par moi même et la cliente avant qu'elle en prenne possession et ne présentait aucun défaut. Il semble qu'une couture ait lâché.rnN'ayant plus d'activité commerciale à ce jour, suis je contrainte de lui reprendre la marchandise ? quel est mon droit ?rnmrci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **08/11/2009 à 12:09**

Bonjour, il me semble que l'ex-cliente à le droit de bénéficier de la garantie légale de vice caché, est ce le cas!!! (une couture qui lache), qu'elle contacte directement le fabricant du produit, j'imagine que vous avez encore ses coordonnées, bon dimanche à vous.

Par **mam p**, le **08/11/2009 à 18:27**

merci de votre réponse, demain je contacte le service juridique de mon assurance professionnelle d'alors.rnje soupçonne que cette cliente ait une idée derrière la tête. Un avocat

m'a conseillé de ne pas reprendre la marchandise, de demander à la cliente de me faire parvenir un courrier de réclamation, que je dois ensuite transmettre à mon service juridique qui délèguera éventuellement un expert.rnCette cliente a refusé la réparation que je lui ai proposé, de même elle refuse une expertise éventuelle.rnaffaire à suivre donc.rnbonne soirée